Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires** **Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPE/SDPE/2020-2** **23/12/2019**

Date de mise en application : 31/03/2020
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2020
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Lancement de l'appel à propositions « Animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » pour l'année 2020

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF APCA

Résumé : Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) lance un appel à propositions intitulé « Animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » pour l'année 2020. Cet appel à propositions, financé sur les fonds du programme CasDAR, vise à renforcer les partenariats entre acteurs du développement agricole en région et améliorer l'accès des agriculteurs aux résultats. Le MAA est maître d'ouvrage et délègue la mise en oeuvre à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA)

Textes de référence :- code rural et de la pêche maritime (livre VIII, titre III)

- régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de développement agricole
- régime cadre exempté de notification N° SA.40391 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche, au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Appel à projets

« Animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » proposé dans le cadre du programme CasDAR 775

Cahier des charges 2020

1. Contexte et objectifs

1.1 - Contexte de l'appel à projets et diagnostic initial

Dans un contexte de mutations économiques et sociales, les agriculteurs ont besoin d'un accès rapide aux travaux récents de la R&D agricole et d'un accompagnement renforcé de la part des acteurs du développement agricole dans le cadre de projets multipartenariaux.

Les programmes de développement agricole et rural soutenus par le CasDAR ont été significativement réorientés depuis 2014, afin de renforcer la multiperformance des exploitations agricoles, en cohérence pour les Chambres d'Agriculture avec les ambitions du contrat d'objectifs conclu entre le Président de l'APCA et le Ministre en charge de l'agriculture en décembre 2013.

Ces programmes donnent lieu à de nombreuses productions : outils pour les agriculteurs et les conseillers, et nouvelles références sur la multiperformance des exploitations.

Le CASDAR permet de financer des actions au bénéfice final des filières agricoles et en premier lieu des agriculteurs et des collectifs d'agriculteurs pour les accompagner dans la transition agroécologique et leur permettre de faire face aux défis qui leur sont posés – notamment en lien avec l'évolution des attentes sociétales ou encore le changement climatique – et mieux anticiper les enjeux futurs.

Un accent tout particulier doit être mis sur la diffusion opérationnelle des résultats. Le transfert de connaissances au profit des acteurs économiques fait partie des missions des organismes publics de recherche et de développement. Une implication forte des différents acteurs, et notamment des agriculteurs, dans le cadre de projets partenariaux, doit être recherchée en vue d'améliorer la diffusion opérationnelle des résultats.

Les cabinets TERCIA – ACTEON qui ont conduit l'évaluation à mi-parcours du PNDAR 2014-2020 ainsi que la mission CGAAER qui a travaillé à préciser et rendre opérationnelles les recommandations issues de l'évaluation, ont rappelé l'importance de poursuivre l'objectif de **décloisonnement des réseaux d'acteurs et de mise en synergie** afin de leur permettre d'aborder de nouveaux thèmes et de pratiquer de nouveaux métiers avec de nouveaux partenaires. Des marges de progrès ont été identifiées en matière de coopération, de mise à disposition d'informations et de résultats, de couverture de l'ensemble des priorités du PNDAR.

L'examen des PDAR des chambres et des ONVAR met en évidence des déficits de partenariats sur des sujets partagés relevant du projet agro-écologique pour la France et repris dans les thématiques prioritaires du PNDAR 2014-2020 tels que les agroéquipements, l'agriculture biologique, l'accompagnement à l'installation, l'accès au foncier, l'accueil à la ferme, l'accompagnement stratégique des agriculteurs pour la transition agro-écologique, l'autonomie des exploitants, la gestion des risques, l'alimentation...

1.2 - Objectifs poursuivis

La finalité de l'appel à projets est de renforcer la multi-performance des exploitations agricoles en faisant bénéficier ces dernières des travaux menés par les acteurs du développement agricole à travers des projets multi-partenaires menés sur des thématiques définies localement. Ces démarches multi-partenaires et interactives sont reconnues comme étant des leviers puissants d'innovation et sont au cœur des dispositifs actuels que sont le partenariat européen pour l'innovation (PEI), les GIEE, les RMT, les projets MCDR… Les agriculteurs sont parties prenantes de ces démarches, ce qui permet d'améliorer leur accès aux travaux de la R&D agricole et à leurs résultats.

Pour atteindre cette finalité, les dossiers sélectionnés doivent répondre aux quatre objectifs suivants :

1. **maximiser la valorisation des productions** des projets et programmes soutenus par le **CasDAR**, sur des thématiques relevant de l'**agro-écologie** et concourant à la **multi-performance** des exploitations agricoles, comme par exemple :
 - le développement de nouveaux systèmes de production multi-performants et économes en intrants, tels que l'agroforesterie, l'agriculture de conservation des sols, les systèmes herbagers, l'autonomie fourragère, l'allongement des rotations et les mélanges d'espèces pour renforcer l'autonomie en protéines végétales ;
 - les projets créateurs de valeur ajoutée locale sur les territoires ;
 - l'accompagnement stratégique des agriculteurs dans la transition agro-écologique, en particulier dans la re-conception des systèmes de production ;
 - une meilleure prise en compte des aménagements paysagers et de la diversification des assolements à une échelle supérieure à celle de l'exploitation ;
 - l'amélioration des conditions de travail ;
 - la résilience des exploitations ;
 - la gestion des risques ;
 - l'installation durable de jeunes agriculteurs ;
 - etc…
2. **développer des partenariats innovants** régionaux notamment entre les acteurs de l'innovation, de la recherche, et du développement. Ces partenariats pourront notamment proposer des actions destinées à des collectifs de conseillers / accompagnateurs afin qu'ils partagent leur expérience et leurs méthodes en matière d'accompagnement stratégique ;
3. **impliquer les agriculteurs, les organismes de conseil et de formation dès le départ** des projets, afin d'assurer une bonne appropriation des travaux ;
4. **donner une visibilité à l'échelle régionale et nationale** aux travaux et résultats des projets lauréats.

2. Caractéristiques générales des projets : critères d'éligibilité des projets

La gestion de l'édition 2020 de l'appel à projets est assurée par l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA).

Les réponses à l'appel à projets seront portées par les Chambres Régionales d'Agriculture, en particulier leur service en charge de l'IRD ou par les membres des réseaux des ONVAR.

Pour être éligibles, les dossiers soumis en réponse à cet AAP doivent répondre aux 4 objectifs de l'Appel à projets ci-dessus, et également:

- définir des **actions nouvelles**, qui apportent une plus-value par rapport aux actions existantes ;
- **ne pas bénéficier par ailleurs d'un concours financier du CasDAR** (pour autant, les projets déposés pourront s'appuyer sur les résultats et acquis issus de projets qui ont eux-mêmes bénéficié de crédits CasDAR) ;
- construire un **consortium équilibré et diversifié**, en associant au moins deux structures partenaires appartenant à des réseaux différents, comme par exemple, des chambres régionales ou départementales, des membres des ONVAR, des établissements d'enseignement agricole, des instituts techniques agricoles, des organismes de recherche, des associations locales déjà impliquées dans des projets de développement agricole (projets CasDAR « innovation et partenariat », MCAE, GIEE, PEI)…

- être accompagnés d'un **avis de la DRAAF** de la région concernée portant sur la pertinence 1) du thème retenu et 2) du partenariat envisagé ;
- solliciter **au maximum 150.000 € de crédits CasDAR**, **cette somme ne représentant pas plus de 80 % du montant total du projet** ;
- proposer une action d'une **durée pouvant aller jusqu'à 24 mois**, comprenant la réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats ;
- être complétés de manière précise et détaillé, notamment l'annexe 1 « Présentation du projet »
- **préciser les résultats attendus** du projet ;
- proposer des modalités concrètes, diversifiées et explicites **d'implication et de transmission des résultats aux agriculteurs** ;
- indiquer les **modalités de diffusion des résultats** des travaux **au-delà des structures partenaires du projet** sous la forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires…), ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles.

De plus, la **structure porteuse du projet** doit :

- s'engager à **rendre les résultats accessibles sur la plate-forme rd-agri.fr ainsi que sur les sites web des partenaires** ;
- créer un **comité de pilotage** associant l'ensemble des parties prenantes (partenaires, collectivités locales, financeurs, …), qui se réunira autant que de besoin et a minima, pour le lancement et pour tirer le bilan de l'action. Ce comité de pilotage peut prendre la forme d'une instance préexistante (COREDEF…) ;
- s'engager à **contribuer et participer aux séminaires thématiques nationaux,** organisés pour la restitution des projets lauréats de cet appel à projets.
- s'engager à **participer aux réunions nationales des chefs des projets lauréats**.

3. Dossiers types de candidature

Le dossier comprend les éléments suivants :

- la présentation du projet avec l'engagement du Porteur de projet cacheté et signé par son responsable légal suivant le document fourni à l'annexe 1 ;
- le compte financier prévisionnel du projet suivant le modèle figurant en annexe 2 et ses informations complémentaires en annexe 2bis ;
- la fiche de synthèse de présentation du projet, établie en une page suivant le modèle figurant en annexe 3 ;
- le tableau regroupant des informations administratives du projet selon le modèle figurant en annexe 4 ;
- des lettres d'engagement (Modèle libre) de chacun des partenaires signées par leurs responsables ;
- l'avis de la DRAAF sur le dossier.

L'élaboration du budget devra tenir compte des règles de financement du CasDAR pour l'appel à projets telles que décrites ci-après § 4 Dépenses éligibles et § 5 Concours financier du CasDAR.

4. Dépenses éligibles

Les aides du CasDAR sont des subventions d'État prenant en charge une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CasDAR. Les dépenses sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le budget prévisionnel de réalisation du projet (cf. annexe 4).

Les dépenses sont présentées en HT pour les organismes assujettis à la TVA, et en TTC pour les organismes non assujettis.

La ventilation des dépenses directes inscrites au budget prévisionnel de chaque réalisateur peut être modifiée avec l'accord du porteur de projet. Toutefois cette modification ne devra pas remettre en cause la nature du projet tel que validé par le jury.

4.1 - Assiette éligible

Pour les organismes privés, l'assiette éligible est le coût total du projet.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'État.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le comité de sélection est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CasDAR.

4.2 - Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet (lignes 2 et 5 du tableau de l'annexe 4)

Les salaires des personnels des chambres d'agriculture, établissements publics administratifs « organismes consulaires », ne sont pas pris en charge par le budget de l'État. Ils relèvent du régime de la mutualité sociale agricole et sont donc considérés comme les salaires des personnels de personnes morales de droit privé.

Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé et chambres d'agriculture)

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles ne correspondent pas au coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire… et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier…).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables…) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

Pour les organismes publics

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales, ne sont pas éligibles.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du

projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

Pour les organismes publics et les organismes privés

Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. De même les allocations pour perte d'emploi, versées à l'échéance des contrats concernés, sont prises en compte dans les mêmes conditions.

Cas particuliers

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

b) Frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 du tableau de l'annexe 4)

Les frais de déplacement des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents des établissements publics pris en charge par le budget de l'État, sont pris en compte sur la base des coûts réels ou de tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Quel que soit le mode de remboursement choisi, les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service (ligne 6 du tableau de l'annexe 4)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,…) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un État membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : le porteur de projet explique en quoi le service spécialisé choisi est nécessaire à la réalisation du projet et pourquoi il ne peut être réalisé sous forme de partenariat,

- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Autres dépenses directes (ligne 8 du tableau de l'annexe 4)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

Le remboursement de mise à disposition de personnel des Chambres Départementales d'agriculture vers la Chambre Régionale d'Agriculture est considéré comme faisant partie de cette ligne « Autres dépenses directes ».

4.3 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 10 du tableau de l'annexe 4)

Les dépenses imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point 4.2 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes.

Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux…).

Le montant des **dépenses indirectes sera calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes** occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire et éligibles au CasDAR.

5. Concours financier du CasDAR

Le concours maximal du CasDAR susceptible d'être apporté à un projet est **limité à 150.000 €, avec un taux maximum d'aide de 80 %** de l'assiette éligible. Le taux maximal est également de **80 % pour chacun des partenaires** du projet.

L'aide sera versée par l'APCA à chacun des réalisateurs en 2 fois, 50 % au maximum au moment de la signature de la convention avec l'APCA, et le solde, après approbation par l'APCA des documents suivants :

- un compte-rendu technique et financier consolidé du projet fourni par le Porteur de projet selon le format fourni par l'APCA, détaillant en particulier les résultats obtenus, la valeur des indicateurs de suivi et de réalisation,
- un compte-rendu technique et financier fourni par chacun de ses partenaires, selon le format fourni par l'APCA,
- la liste des livrables qui seront accessibles sur la plate-forme web de la R&D agricole (objectif 3 du PNDAR) https://rd-agri.fr.

6. Dépôt des dossiers

Les dossiers devront être **transmis avant le 30 avril 2020** 23 h 59, par courriel, en version Word et Excel, à l'adresse suivante : aap.Casdar775@apca.chambagri.fr, copie à dar.dgpe@agriculture.gouv.fr.

Les fichiers ne doivent pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité des messageries.

Un accusé de réception adressé par l'APCA attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il conviendra de contacter l'APCA.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

7. Procédure d'évaluation et décision

L'APCA réunit un comité de sélection constitué de deux membres de l'APCA, deux membres de la DGPE, un membre du comité scientifique des instituts techniques, un membre du comité scientifique des ONVAR, un membre du conseil scientifique et d'évaluation de Coop de France et de la FNCUMA et le président du comité scientifique des Chambres d'Agriculture ou son représentant. Ce dernier assure la présidence du comité de sélection.

Ce comité évalue les projets selon une grille d'analyse établie avec la DGPE et l'APCA. La qualité et la diversité des partenariats mis en place constituera un critère déterminant. Le comité sélectionne les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention dans la limite des crédits disponibles.

A l'issue de la sélection, l'APCA contractualise avec l'ensemble des réalisateurs.

8. Calendrier prévisionnel

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Diffusion de l'appel à projets : décembre 2019 / janvier 2020 ;
- Remise des projets : 30 avril 2020 au plus tard ;
- Décision définitive du comité de sélection : 2ème trimestre 2020;
- Démarrage des projets : 2nd semestre 2020.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (www.agriculture.gouv.fr). Et, toute demande d'information doit être adressée à : aap.Casdar775@apca.chambagri.fr.

ANNEXE 1

PRESENTATION DU PROJET

« ANIMATION RÉGIONALE DES PARTENARIATS POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE » POUR L'ANNÉE 2020
Programme CasDAR 775

Titre du projet					
Porteur du projet					
Date début		Date fin		CasDAR sollicité	€

DESCRIPTIF DU PROJET

(Cette partie ne doit pas faire plus de 6 pages)

Contenu du projet	
Intitulé détaillé (si nécessaire)	
Contexte du projet et diagnostic initial	
Objectifs poursuivis	
Résultats et livrables attendus	

Présentation des tâches réalisées par les réalisateurs du projet (créer une ligne par tâche et par réalisateur)							
Descriptif (contenu technique)	Résultats attendus (et le cas échéant : livrable prévu et diffusion)	Organisme réalisateur (un par ligne)	Nb de jours de travail (pour la tâche et l'organisme)	Calendrier (détail par semestre)			

Si une même tâche est réalisée par différents organismes, créer autant de lignes pour cette tâche qu'il y a d'organismes

Impacts du projet		
Caractère innovant du projet et plus-value par rapport à l'existant		
Caractère agroécologique / multi-performant du projet		
Modalités d'implication des agriculteurs et de transmissions des résultats auprès des agriculteurs		
Modalité d'implication et de transmission des résultats auprès des organismes de conseil et de formation et au-delà		
Valeur cible des indicateurs de réalisation	Nombre de productions publiées sur le portail de la R&D agricole (obj. 3 PNDAR) :	
	Nombre d'agriculteurs directement associés au projet :	
	Nombre d'agriculteurs invités à un événement de diffusion des résultats du projet :	
	Autres indicateurs (à préciser) :	

Gestion du projet	
Composition indicative du comité de pilotage	
Nombre de réunions du comité de pilotage :	
Si nécessaire, autre information relative au suivi du projet	

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL DU PROJET (1)

Réalisateurs financés dans le cadre du projet (Créer autant de lignes que de réalisateurs)	Nombre total de jours sur le projet	Dépenses totales par partenaire (a)	Montant de la subvention demandée par partenaire (b)	% d'aide demandé (b/a)
Ex: Chambre régionale d'agriculture				
…				
TOTAL				

Remarque : Les dépenses et recettes doivent être détaillées dans le compte prévisionnel de réalisation du projet dans l'annexe 3.

PLAN FINANCIER PREVISIONNEL DU PROJET (2)

Si financement d'organismes publics (hors Chambres d'agriculture), situation d'éligibilité des dépenses du personnel impliqué :	
Nom de l'Organisme Public (Créer autant de lignes que d'organismes publics)	Situation choisie *(supprimer la mention inutile)*
…	- Dépenses de personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres de l'organisme - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet (Note explication signée et datée par le Responsable légal à fournir)

Remarque : Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents des établissements publics, pris en charge par le budget de l'Etat ou des Collectivités territoriales, ne sont pas éligibles à la subvention CasDAR.

Partenaires non financés dans le cadre du projet

Explication des dépenses directes prévisionnelles hors salaires chargés et déplacements (prestations, matériel, autres dépenses)

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe
Présent formulaire de présentation du projet dûment complété et signé par le représentant légal	☐
Compte prévisionnel de réalisation du projet dûment complété – Modèle Excel (annexe 2 de l'I.T.)	☐
Fiche de synthèse du projet ci-dessous dûment complété (annexe 3 de l'I.T.)	☐
Tableau Excel d'Informations administratives dûment complété (annexe 4 de l'I.T.)	☐
Lettres d'engagement de tous les partenaires signées par leur représentant légal	☐
Avis de la DRAAF sur le projet	☐
RIB de tous les réalisateurs	☐

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU PROJET

Je soussigné (prénom et nom du représentant légal) :_____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare et atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'instruction technique correspondante notamment en ce qui concerne les délais de réalisation de mon projet et de communication des pièces à l'APCA,
- ne pas déjà bénéficier d'un concours financier du CasDAR sur ce projet,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera étudiée par un comité de sélection et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure.

J'engage mon Organisme en tant que Porteur de projet :

- à créer un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes (partenaires, collectivités locales, financeurs, ...),
- à contribuer et participer aux réunions nationales organisées par l'APCA et aux séminaires de restitution,
- à fournir un état d'avancement du projet, à la demande de l'APCA,
- à rendre les résultats accessibles sur la plate-forme rd-agri.fr,
- à détenir, conserver et fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ***Signature et Cachet***

ANNEXE 2 : COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET
APPEL A PROPOSITION ARPIDA
« ANIMATION RÉGIONALE DES PARTENARIATS POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL »
POUR L'ANNÉE 2020

Titre du projet :
...

Dépenses et recettes prévisionnelles sur la durée totale du projet

(Autant de colonnes que de réalisateurs)

(1)	**DEPENSES PREVISIONNELLES (EN EUROS)**	Réalisateur 1				**TOTAL GENERAL**
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement					0
(3)	frais de déplacement des agents de développement					0
(4)	***Total des dépenses de personnel qualifié (2+3)***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres agents					0
(6)	prestations de service					0
(7)	acquisition de matériels					0
(8)	autres dépenses directes					0
(9)	***Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
(10)	***Dépenses indirectes affectées***					***0***
(11)	**Total des dépenses prévisionnelles (4+9+10)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

(12)	**RECETTES PREVISIONNELLES (EN EUROS)**	Réalisateur 1				**TOTAL GENERAL**
(13)	***DAR***					***0***
(14)	conseils généraux					
(15)	conseils régionaux					
(16)	Etat (autres sources)					
(17)	Union européenne					
(18)	Offices					
(19)	Autres subventions (à préciser ...)					
(20)	produits propres					
(21)	autofinancement					
(22)	***Total des autres recettes (13 à 21)***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
(23)	**Total des recettes prévisionnelles (13+23)**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

ANNEXE 2bis

COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION
Note explicative complémentaire

Le chef de file doit établir un compte prévisionnel consolidé pour lui et ses partenaires sous format Excel (Modèle ci-joint). Créer autant de colonnes que de réalisateurs.

1. **Dépenses prévisionnelles**
2. ***Agents de développement***: inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des agents de développement qualifiés impliqués dans l'action (en général les ingénieurs et techniciens de niveau supérieur ou égal à Bac + 2)
3. ***Frais de déplacement***: inscrire ici les frais de déplacements des agents de développement qualifiés impliqués dans l'action. *Les frais de déplacement sont pris en compte sur la base des tarifs de remboursement appliqués par l'organisme.*
4. ***Total des dépenses de personnel qualifié***: lignes (2) + (3)
5. ***Autres personnels techniques et administratifs*** (dont secrétariat, cadres et ouvriers) : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des autres personnels techniques ou administratifs intervenant directement sur l'action.
6. ***Prestations de service***: inscrire ici les prestations de services extérieurs directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.
7. ***Matériel***: inscrire les dépenses (ou les amortissements) d'équipement directement liées à l'action et pouvant être justifiées par une facture (et d'un tableau d'amortissement dans le cas d'un équipement amorti sur plusieurs années).
8. ***Autres dépenses directes***: autres dépenses directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Les dépenses de mise à disposition de personnel des Chambres départementales d'agriculture vers la Chambre Régionale d'Agriculture peuvent être incluses dans cette ligne.
9. ***Total des autres dépenses directes***: lignes (5) à (8)
10. ***Dépenses indirectes affectées:*** ce sont les dépenses de structure de votre organisme, imputables au projet et qui ne sont pas ventilées sur les lignes précédentes. Les dépenses indirectes seront calculées sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des seules dépenses directes effectivement payées ou inscrites en charges à payer, occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire et éligibles au CasDAR. [Lignes (4) + (9)] * 0,2
11. ***Total des dépenses prévisionnelles***: lignes (4) + (9) + (10)

12. **Recettes prévisionnelles**

13. Concours financier du CASDAR

14. à 19. ***Autres subventions***: inscrire ici toutes les autres recettes extérieures mobilisées sur le projet
20. ***Produits***: prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action...
21. ***Autofinancement***: autres recettes propres (cotisations, réserves,...)
22. ***Total des autres recettes***: lignes (14) à (22)
23. ***Total des recettes prévisionnelles***: lignes (13) + (23)

ANNEXE 3

Appel à Projets ARPIDA - 2020
« Animation Régionale des Partenariats pour l'Innovation et le Développement Agricole »

Montant global :

Subvention CASDAR demandée :

Titre du projet :

***Organisme chef de file* : …**

***Référent technique et Contact* : …**

***Partenaires* :**

- …
- …

OBJECTIFS

- …
- …

RESUME DU PROJET ET DES ACTIONS

(En 5 lignes)

ANNEXE 4 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DU PROJET
APPEL A PROPOSITION ARPIDA
« ANIMATION RÉGIONALE DES PARTENARIATS POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL »
POUR L'ANNÉE 2020

	Nom du Projet :		
Région :			
	Organisme 1 :	**Organisme 2 :**	**Organisme 3 :**
Nom de l'Organisme			
Statut de l'Organisme			
Nom du Responsable Légal			
Fonction du Responsable Légal			
Nom du Référent technique			
Email du Référent Technique			
Nom du Référent administratif			
Email du Référent administratif			
Téléphone Direct du Référent administratif			
Adresse du Siège Social de l'Organisme			
Code Postal et Ville du Siège Social de l'Organisme			
SIRET			
IBAN			
BIC			

Il s'agit du nom de l'Organisme pouvant s'engager à signer une convention

Public hors CA, Chambres d'agriculture ou Privé

Il s'agit de la Personne pouvant engager son Organisme, notamment il peut légalement signer une convention

Contact de l'Organisme que l'APCA et le Porteur de projet pourront joindre sur les questions de conventionnement, le compte-rendu final, etc..

Coordonnées bancaires de l'Organisme à qui la subvention CasDAR sera reversée (Joindre le RIB de tous les Organismes)